

Avis du comité d'experts fibre de l'ARCEP (décembre 2013)

Spécifications techniques à implémenter sur les ONT afin de s'assurer de la cohabitation des systèmes des différents opérateurs sur le réseau mutualisé

Les ONT des différents opérateurs pouvant utiliser différentes technologies (Point-à-Point, GPON...), ils peuvent parfois interférer avec l'équipement d'accès d'un opérateur tiers risquant ainsi de perturber les services fournis à d'autres utilisateurs (on parle d'aveuglement du récepteur optique au NRO). Ces cas peuvent se présenter par exemple :

- en cas de branchement d'un ONT sur une PTO ou un connecteur de PTO exploité par un opérateur tiers;
- en cas d'erreur de brassage au PM.

Les normes internationales en matière de « modems » décrivent une fonction dite « SILENT START » dont l'implémentation permet d'interdire l'aveuglement d'un équipement d'accès d'un opérateur par un ONT client :

- **UIT-T G 984.X (Series)** : recommandations en vigueur pour des systèmes d'accès optique point à multipoint (GPON) ;
- **UIT-T G 985** : recommandation en vigueur pour des systèmes d'accès optique point à point (P2P) à 100 Mbit/s à base Ethernet. Cette norme qui date de mars 2003, introduit dans son amendement (I) de janvier 2009, la fonction « silent start » ;
- **UIT-T G 986** : recommandation en vigueur pour des systèmes d'accès optique point à point (P2P) à 1 Gbit/s incluant le « silent start ».

Afin de permettre la cohabitation des différentes technologies d'accès, le comité d'experts fibre rappelle l'importance des recommandations ci-dessus pour tout ONT en service sur le réseau FttH mutualisé.